



**COMPTE RENDU**  
**Commune de Civrieux d'Azergues**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 20h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'Europe, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

*Etaient Présents* : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Loic BOUCHARD, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Françoise Bresson, M. Mathieu DESBAT, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Brigitte BOURGEAY, M. Rocco CAPPELLETTI, Mme Isabelle LUC, M. Alain NODIN, Mme Marie-Charlotte HERITIER, Mme Laetitia PONGE, M. Pierre-Jean LIOBARD.

Était absent excusé : Jean PHILIBERT donne pouvoirs à Marie-Pierre TEYSSIER

Nombre de conseillers en exercice : 16                    présents :        15        votants: 16

Secrétaire de séance : Laëtitia PONGE

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose de rajouter une délibération relative à la modification des ouvertures dérogatoires du dimanche.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

**Délibération pour la participation au fonds « Région unie » :**

Pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la CCBPD a proposé une enveloppe de 636 000 € pour le plan de relance de l'économie avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région ventilée comme suit :

- **Aide n°1** « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2€ par habitant par la CCBPD
- **Aide n°2** « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2€ par habitant par la CCBPD et 2€ par habitant par les communes.



- **Aide n°3** « fonds local d'aide aux entreprises (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5€ par habitant par la CCBPD
- **Aide n°4** Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention de participation au fonds « Région unie ».

La commune participera à hauteur de 2€ par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire. Ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans, à terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse soit les entreprises qui auront déposées le bilan).

Compte tenu de la population, soit 1515 habitants retenue par la CCBPD, il conviendra d'allouer la somme de 3 030€ Une ouverture de crédits sera nécessaire au compte 27632 en dépenses et en recettes.

A cet effet 2 conventions seront à passer :

Une entre la Région et toutes les communes de la CCBPD et l'autre entre la région et la commune qui détermine les conditions de la mise en œuvre de cette aide.

Madame le Maire soumet au vote, à l'unanimité le Conseil Municipal, valide :

- l'aide à apporter de 3 030€
- l'ouverture de crédits aux comptes 27632
- autorise Madame le Maire à signer les 2 conventions

#### Désignation des commissaires à la CCDI

Comme à chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de proposer aux services fiscaux une liste de contribuables, respectant une représentation équitable des personnes imposées aux différentes taxes locales. Je vous propose 24 personnes qui ont accepté, 12 commissaires seront désignés par le directeur départemental des services fiscaux (6 titulaires et 6 suppléants).

Mme ARANDEL Marie Céleste	M. LIGOT Adrien
Mme BENAMAR Marion	M. LUC Daniel
Mme BERGUE Catherine	Mme MARGUERITTE Sophie
M. BOURGEAY Patrick	M. MICHON Gilles
M. DEHONT Olivier	M. MUSY Laurent
M. ECOCHARD Jérôme	Mme PEYRON Agnès
M. EHRET Gabriel	Mme ROLLIN Loetitia
Mme FERT Muriel	M. SABY Yves
M. GOURLAT Robert	Mme SANCHEZ Emmanuelle
Mme LACOSTE Véronique	Mme SEDANO Marjorie
M. LEFBEVRE Jérôme	M. TEVISSSEN Aymeric
M. LEMAN Guillaume	Mme VENERUSO Sandrine

Madame le Maire soumet cette liste à votre approbation  
Accord à l'unanimité.



## Cession des ilots 1 et 2 à Davril promotions

Madame le Maire rappelle l'historique du dossier (recours par Fornas contre le refus du PA du 3 juillet 2013 et la préemption du terrain par EPORA, en 2015).

1°) Par délibération 2018-09-07.001 du 7 septembre 2018, le conseil municipal a désigné la Société DAVRIL en tant que promoteur pour l'aménagement du programme Les Verchères compte tenu du prix proposé de 1 355 000 €.

Par délibération n° 2019-11-07-009 du 7 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire :

- A régulariser la promesse unilatérale de vente à recevoir par Maître Charles BARTHELET notaire à CHAZAY D'AZERGUES, au profit de la société DAVRIL ayant pour objet les Ilots 1 et 2 du permis d'aménager n° PA 0690591900002 moyennant le prix hors taxe de UN MILLION TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (1.335.000,00 euros HT) majoré soit d'une TVA sur marge, soit d'une TVA au taux de 20,00%,

- Et à stipuler toute condition suspensive ordinaires et de droit en pareille matière, que le mandataire spécial jugera nécessaire.

- Dit que la recette sera inscrite au budget de la ZAM des Verchères.

2°) Par un arrêt n° 18LY01828 du 28 janvier 2020, la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête de la Société FORNAS dirigé contre le jugement n° 1510344 du 15 mars 2018 par lequel le tribunal administratif de Lyon a rejeté sa demande d'annuler pour excès de pouvoir la décision du 23 juin 2015 par laquelle le directeur général de l'EPORA a exercé le droit de préemption sur des parcelles cadastrées section A n° 557, 991 et 1243 situées au lieudit Le Bourg sur le territoire de la commune de Civrieux-d'Azergues.

Cet arrêt a été notifié par courrier du greffe de la Cour administrative d'appel de Lyon du 28 janvier 2020 à la Société FORNAS. La Société FORNAS disposait d'un délai de deux mois pour former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période dispose en son article 2 que :

« *Tout acte, recours, action en justice, formalité, inscription, déclaration, notification ou publication prescrit par la loi ou le règlement à peine de nullité, sanction, caducité, forclusion, prescription, inopposabilité, irrecevabilité, péremption, désistement d'office, application d'un régime particulier, non avenu ou déchéance d'un droit quelconque et qui aurait dû être accompli pendant la période mentionnée à l'article 1er sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.* »

Selon l'article 1<sup>er</sup> de cette ordonnance, « *les dispositions du présent titre sont applicables aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus* ».

Il résulte de ces dispositions que le délai dont dispose la Société FORNAS pour former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt n° 18LY01828 du 28 janvier 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon expirera le 24 août 2020.

3°) Comme cela a été exposé au conseil municipal lors de la séance du 7 novembre 2019, le CRIDON considère qu'en l'absence de recours contre l'arrêt de la Cour, aucune des ventes et reventes ne pourrait être remise en cause et aucune action en dommages et intérêts ne pourrait prospérer.

En l'absence de pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, cette décision deviendra définitive.



En cas de pourvoi en cassation contre de la Cour administrative d'appel de Lyon, il fera l'objet d'une procédure d'admission prévue par les articles L. 822-1 et R. 822-1 à R 822-6 du code de justice administrative (durée environ 6 mois). Cette procédure préalable et systématique de filtrage est réalisée par chaque chambre de la section du contentieux, sous l'autorité de son président. Si la chambre décide la non-admission du pourvoi, cette décision met fin à la procédure et l'arrêt deviendra définitif. Si le pourvoi est admis, le Conseil d'Etat statuera sur la régularité de l'arrêt (délai compris entre 12 et 18 mois).

**Madame le Maire résume les hypothèses :**

- **En cas de non-pourvoi en cassation formé par la Société FORNAS à la date du 24 août 2020 devant le Conseil d'Etat** contre l'arrêt n° 18LY01828 du 28 janvier 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon, Madame le Maire est autorisée à régulariser la promesse unilatérale de vente à recevoir par Maître Charles BARTHELET ou l'un de ses associés, notaire à CHAZAY D'AZERGUES, au profit de la société DAVRIL ayant pour objet les Ilots 1 et 2 du permis d'aménager n° PA 0690591900002 moyennant le prix hors taxe de UN MILLION TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (1.335.000,00 euros HT) majoré soit d'une TVA sur marge, soit d'une TVA au taux de 20,00%,
- **En cas de pourvoi en cassation formé par la Société FORNAS à la date du 24 août 2020 devant le Conseil d'Etat** contre l'arrêt n° 18LY01828 du 28 janvier 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon, Madame le Maire est autorisée à régulariser la promesse unilatérale de vente à recevoir par Maître Charles BARTHELET ou l'un de ses associés, notaire à CHAZAY D'AZERGUES, au profit de la société DAVRIL ayant pour objet les Ilots 1 et 2 du permis d'aménager n° PA 0690591900002 moyennant le prix hors taxe de UN MILLION TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (1.335.000,00 euros HT) majoré soit d'une TVA sur marge, soit d'une TVA au taux de 20,00%, qui réglera les deux situations suivantes :
  - 1) **En cas de décision de non-admission du pourvoi en cassation formé par la Société FORNAS avant la date du 24 août 2020 devant le Conseil d'Etat** contre l'arrêt n° 18LY01828 du 28 janvier 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon, la vente pourra être régularisée dès communication de la décision de non-admission du pourvoi ;
  - 2) **En cas de décision d'admission du pourvoi en cassation formé par la Société FORNAS avant la date du 24 août 2020 devant le Conseil d'Etat** contre l'arrêt n° 18LY01828 du 28 janvier 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon, Madame le Maire sera autorisée à établir avec la Société DAVRIL un calendrier en fonction des échéances procédurales qui sera soumis au vote du conseil municipal, sans que les conditions de l'accord sur la chose et le prix ne soient remises en cause.

Madame le Maire soumet au vote

A l'unanimité le conseil municipal valide cette délibération.

#### **Création d'un poste de conseiller délégué**

Mme le Maire propose, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, de déléguer la responsabilité des affaires sociales, à un conseiller municipal, qui pourra percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle restera dans l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints, décidée par délibération du conseil municipal du 4 juin 2020.

Elle soumet au vote la création d'un poste de conseiller délégué aux affaires sociales, au logement et au cimetière, conformément au tableau annexé à la délibération du conseil municipal du 4/06/2020.



A l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition.  
Liliane Dalla Libéra sera désignée par arrêté municipal pour occuper cette fonction.

### Ouverture dérogatoire des commerces les dimanches

En raison de la crise sanitaire actuelle, la période des soldes a été modifiée et par conséquent la liste des dimanches ouverts au public également. Concernant notre commune, seule la boutique Cinelle a fait une demande pour les 19, 26 juillet et 2 août, en remplacement des dimanches de 28 juin, 5 et 12 juillet.

Mme le Maire soumet au vote.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

### Informations diverses

#### Mise en place d'une aide à l'adaptation du logement :

Dans le cadre du PLH, la CCBPD vient de mettre en place une aide en faveur de l'adaptation au logement pour les personnes âgées et /ou handicapées du territoire aux revenus modestes et très modestes.

La CCPBD s'engage à subventionner les travaux à hauteur de 15% du montant H.T. plafonné à une aide maximale de 1 200€. Pour 2020, l'enveloppe totale allouée à cette aide est de 16 800€

Les dossiers sont à envoyer à la CCBPD.

#### Mur Chemin de Mandru

A la suite de la déclaration de ce sinistre imminent par le propriétaire, la commune a saisi le Tribunal Administratif pour la désignation d'un expert ; cette procédure a grevé le budget de la somme de 880€ TTC (dépense non prévue).

L'autorisation de travaux est en cours et nous espérons que les travaux seront réalisés avant la prochaine rentrée scolaire.

#### Voirie

Travaux eaux pluviales – Chemins de Palayer et Grand Val

Ils sont achevés, l'enrobé sera réalisé dans 15 jours.

Voie créée dans ex-propriété Michon au Marand : les travaux n'étant pas terminés, la circulation des véhicules n'est pas autorisée, des pierres seront posées pour permettre uniquement le passage des vélos et piétons.

#### Chantier salle des sports

L'étape gros œuvre est presque achevée, les structures charpentes métalliques et les devantures vont démarrer. Hors d'eau pour le 10 août, pour permettre de travailler à l'intérieur durant l'été. Des choix de teinte, de carrelage etc doivent être fait en commission bâtiments. L'aménagement extérieur doit être également travaillé pour être harmonisé dans la foulée.

Des visites du chantier seront organisées avec les élus, les associations sportives, les scolaires et les habitants.

Un règlement avec des consignes précises devra être étudié par la commission et validé avant l'ouverture de la salle.



Commune de  
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380  
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées  
Canton de Anse  
Département du Rhône

*Conseil Municipal séance du 25 juin 2020*

### **Compte rendu conseil d'école**

Il a pu avoir lieu dans la cour de l'école ; La directrice a remercié la municipalité pour l'organisation mise en place pendant la période de crise pour la reprise de l'école. La presque totalité des élèves sont revenus en classe ; toutes les sorties prévues seront reportées, les projets avec la Vouivre se poursuivent ; Effectif prévisionnel pour la rentrée : 128 élèves, donc pas de mouvement.

### **Commission communication**

Le Magazine est en cours de rédaction, il sera distribué dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.

### **Installation téléphonique mairie**

Les nouveaux équipements fonctionnent depuis le 24 juin, ils sont la propriété de la commune ainsi que l'autocom. La fibre alimente le bâtiment, la WIFI fonctionne désormais parfaitement.

Reste à finaliser l'installation internet dans les autres bâtiments, il n'y aura pas d'accès WIFI public, par sécurité, mais des réseaux filaires.

Concernant la fibre, les sévériens doivent s'adresser uniquement à leur opérateur.

### **Syndicat Basse Vallée d'Azergues**

L'élection du bureau a été faite, M. Gallet a été élu président, V. Dugelet, vice-présidente. Les compétences de ce syndicat s'amenuisent au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues.

La séance est levée à 21h25.